



VILLE de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT/BRUIT

Avenue du QUATORZE JUILLET

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-4 et L2214-4 ;
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1421-4, L1422-1
- le Code Pénal, et notamment l'article R. 623-2 ;
- la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- l'Arrêté préfectoral du 8 octobre 2014, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- Les arrêtés municipaux n° 2025 - 361 MRN du 27 mai 2025 autorisant la réalisation de travaux avenue du QUATORZE JUILLET.

Considérant que sont interdits sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, les bruits émis par les engins et matériels de chantier de 20h00 à 07h00.

Considérant que néanmoins, des dérogations peuvent être consenties à titre exceptionnel.

Considérant que l'entreprise TOFFOLUTTI a demandé une dérogation.

ARRETONS :

Article 1 : L'entreprise TOFFOLUTTI est autorisée à utiliser des matériels à moteur, engins pour des travaux de purges de voirie, avenue du QUATORZE JUILLET à partir du 05/06/2025 AU 06/06/2025, de 20h00 à 6h00 conformément au arrêté n° 2025 – 0361 MRN du 27 mai 2025

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les émissions de bruit aux seuls engins susvisés et informera les riverains des jours concernés par le présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 27 mai 2025

Maire,
Conseiller Départemental



Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes